

COMPTE RENDU Conseil Municipal

du 2 Décembre 2010 à 18 heures

Présents :

Mesdames ISZEZUK, CABRILLAC, GRELLIER , BELLAS,

Messieurs DURAND, SALTET, CRISTIANI, ABRIC, BLANC,

Absents excusés :

Mesdames PATRINOS (Procuration à GRELLIER), PRIEUR (procuration à ISZEZUK), LABOUREAU

Messieurs MARTIN (procuration à CRISTIANI), THION , PIALOT

Le compte rendu de la réunion du 5 Novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Le Maire indique qu'il serait souhaitable de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Aménagement de la Traversée du Village : acquisition de terrain à Mr OZIL
- Convention entre Montagnes du Massif Central et la commune de Valleraugue (site nordique de l'Aigoual)

Accord lui est donné.

Aménagement du cœur du village 2^e tranche travaux sur réseaux eau et assainissement :

Approbation nouvel avant projet, demande de financement, autorisation à signer les pièces.

Le maire dépose sur le bureau l'avant projet détaillé établi par le Cabinet CETUR pour la requalification du centre du village de Valleraugue. Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2009 il a été pris la décision de demander une subvention au Conseil Général dans le cadre des aides aux collectivités pour le développement rural pour les travaux qui seront effectués sur les réseaux d'eau et assainissement, la demande était établie sur l'avant projet sommaire et n'a pu être retenu dans le cadre des enveloppes budgétaires de 2010 du Conseil Général. Etant donné que l'estimatif des travaux s'avère plus élevé qu'au niveau de l'APS, le maire propose au Conseil de signifier au Conseil Général le maintien de sa demande de subvention en actualisant le coût de la dépense.

Le montant total du projet passe de 482 104,50 € hors taxes à 546 600 € auquel s'ajoute 45 000 € d'honoraires qui donne un total de 591 600 € qui peut être arrondi à 600 000 € hors taxes pour imprévues (publication appel d'offres, dossiers de consultations, missions SPS ...), soit 717 600 € TTC.

Ainsi le nouveau montant des travaux à réaliser sur les réseaux d'eau et assainissement passent de 66 125 € hors taxes à 115 987 € hors taxes, 138 720 € TTC

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Approuve le nouvel avant projet établi par le cabinet CETUR, Maître d'œuvre, évalué à un montant de 591 600 € honoraires compris qui peut être arrondi à 600 000 € pour imprévus.
- Charge le Maire à faire le nécessaire auprès du Conseil Général pour que le montant de la subvention soit revu sur le nouvel estimatif des travaux.
- Dit que le nouveau financement sera le suivant :
 - subvention région : 70 000 €
 - subvention département : 57 993 €
 - subvention SMDE : 16 225 €
 - FCTVA : 111 099 €
 - emprunt : 400 000 €
 - autofinancement : 62 283 €
- Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget 2011 de la commune.
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Travaux maison de retraite , installation solaire thermique, demande d'aides au Conseil Général, Conseil Régional et ADEME :

Le Maire rappelle au conseil les travaux d'extension et restructuration de la maison de retraite et notamment le lot production d'eau chaude sanitaire dont l'installation sera mise en œuvre par l'énergie solaire. Les matériaux et techniques utilisés pour ce dispositif répondront aux normes en vigueur dans ce domaine , ils consistent à la pose de capteurs solaires intégrés à la toiture sur une surface de 69 m² , la mise en place de deux ballons de stockages et toutes sujétions nécessaires, l'installation sera faite par un professionnel titulaire de l'appellation QUALISOL.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à la somme de 63110 € hors taxes, 75 479.56 € TTC.

Le maire propose au conseil de demander une aide auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME .

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Renouvelle son accord sur le dispositif choisi pour la production d'eau chaude sanitaire de la maison de retraite.
- Charge le Maire de demander les financements auprès du Conseil Général (direction de l'eau, l'environnement et de l'aménagement rural), du Conseil Régional et de l'ADEME dans le cadre du programme « PROMETHEE 2010 ».
- Dit que le financement sera le suivant :

Subvention du Conseil Général 25% : 15 778 €

Subvention du Conseil Régional 25% : 15 778 €

Subvention de l'ADEME : 25% : 15 778 €

FCTVA : 11 686 €

Autofinancement : 16 459.56 €

- Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la demande de ces aides.

Décision modificative d'ouverture et/ou de virement de crédits budget principal commune

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2010 de la commune sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
article	libellé		montant
6413	personnel non titulaire		10000
22	dépenses imprévues de fonctionnement		-10000
TOTAL			0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
article	libellé		montant
TOTAL			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
article	libellé		montant
1325-OPFI	subv équip non transférables groupements de collectivités		-56000
202-ONA	frais pour document d'urbanisme		-20425
204151-OPFI	subv équip versés à des groupements de collectivités		22203
21311-169	constructions - mairie		4800
21312-127	construtions - école		1100
21318-157	constructions - foyer rural		33500
21318-174	constructions - maison de pays		6600
2138-176	autres contructions tennis		-9500
2313-176	travaux tennis		9500
2315-105	travaux voirie		45500
020-OPFI	depenses imprévues investissement		-37278
TOTAL			0
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
article	libellé		montant
TOTAL			

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

Décision modificative d'ouverture et/ou de virement de crédits régie 2

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif de la régie 2 Chalet Prat-Peyrot sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6411	salaires	9000
TOTAL		9000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
706	prestations de service	9000
TOTAL		9000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
2131-116	construction bâtiments	3000
2131-179	construction bâtiments	-7500
2313-116	immo en cours - constructions	-11500
2313-179	immo en cours constructions	16000
TOTAL		0
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
1641-116	emprunt	-8500
1641-179	emprunt	8500
TOTAL		0

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

Station service carburant : fixation du prix de vente des carburants

Le maire expose au conseil qu'en vertu du code général des collectivités territoriales c'est l'assemblée délibérante qui fixe les tarifs des services publics locaux de la commune.

L'installation de la station service vient d'être achevée et va donc pouvoir fonctionner. Il est donc utile de fixer les tarifs des carburants qui vont être vendus, la société DYNEFF avec qui nous avons signé un contrat d'approvisionnement et un contrat cartes DYNEFF nous conseille de nous rapprocher du site « prix des carburants.gouv » afin de fixer nos tarifs le plus équitablement possible en se basant sur les prix des stations services avoisinantes.

Le Maire rajoute que les tarifs des carburants est indexé sur le prix du baril du pétrole qui fluctue régulièrement,

A titre dérogatoire il propose qu'en l'absence de réunion du Conseil Municipal dûment convoquée et devant la nécessité d'actualiser les tarifs, il soit mandaté pour fixer les tarifs des carburants après concertation avec les adjoints, ceci afin de fixer des tarifs équitables auprès des usagers et de maintenir un équilibre financier du service (les dépenses du service devant être couvertes par les recettes d'exploitation).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire

Devant la nécessité de procéder au suivi régulier de la fluctuation du prix du carburant afin de vendre de manière équitable et de maintenir l'équilibre financier du service de la station d'essence,

- Autorise le maire, après concertation avec ses adjoints, à fixer les tarifs des carburants,
- Dit que le maire rendra compte de ses décisions lors des réunions du Conseil Municipal.
- Dit que ces décisions seront transmises au contrôle de légalité.

Aménagement de la Traversée du Village : acquisition de terrain à Mr OZIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, le trottoir qui longe la Maison de Pays rue des Horts a été élargie. Le propriétaire du terrain, Mr OZIL Jean-Pierre, sis entre la Maison médicale et le chemin du Cagniel (AB 523) a accepté de céder à la commune une petite bande de terrain.

Un document d'arpentage a donc été établi par Mr GAZAN géomètre, la parcelle qui serait cédée serait donc AB 671, pour une superficie de 13m².

Le Conseil Municipal, considérant que cette acquisition, correspond à une opération nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement du village, et conformément à la promesse de vente qui avait été signée par la commune et Mr OZIL

Décide d'acheter, , la parcelle cadastrée nouvellement AB 671, pour une superficie de 13 m² au prix de 40.00€ le mètre carré,

Charge l'étude REBOUL-PAULET de dresser l'acte,

Charge le maire de signer l'acte notarié à intervenir

Convention entre Montagnes du Massif Central et la commune de Valleraugue (site nordique de l'Aigoual)

Le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère depuis 2006 à « Montagnes massif central », toutefois, il conviendrait de signer une convention avec cet organisme, convention qui fixera les termes du partenariat, et dont le maire donne lecture.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

Décide de passer une convention avec « Montagnes Massif central », en ce qui concerne le site nordique de l'Aigoual.

Charge le Maire de signer la dite convention , qui sera annexée à la présente délibération.

Questions diverses :

Prime de fin d'année au personnel communal : reconduite comme en 2009 (75 points d'indice, valeur en brut)

Maison Médicale : Mr LECOMTE, kinésithérapeute a indiqué qu'il cessait ses activités au 31/12/2010 ; Mle Anne CLAUZEL, kinésipérapeute, poursuit quant à elle son activité, et souhaite louer un local supplémentaire afin d'y assurer aussi une activité d'ostéopathe ; Mme Nadia ROUIRE, dentiste, a demandé à louer le local à usage de cabinet dentaire, elle débiterait son activité à compter du 3 janvier 2011.

Le Maire fait part au Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

➤ **Attribution du marché de : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE** (Fait à Valleraugue le 2 décembre 2010)

Le Maire de Valleraugue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et

L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2009 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la délibération en date du 3 juin 2010 par laquelle le conseil municipal a consenti une délégation générale au maire pour passer et exécuter tous les marchés et avenants quels que soient leurs montants conformément à la loi n° 2009-179 du 19 février 2009.

Vu l'avis de publicité relatif à l'appel public à concurrence pour les travaux de restructuration et extension de la maison de retraite publié au réveil du midi le 21 mai 2010, dématérialisé sur le site du réveil du midi, publié au midi libre le 22 mai 2010.

Vu le 2eme avis de publicité relatif à l'appel public à concurrence pour les travaux de restructuration et extension de la maison de retraite publié au moniteur le 10 septembre 2010 et au midi libre le 6 septembre 2010.

Considérant l'avis favorable de la commission chargée de l'ouverture des plis qui s'est

réunie les 12 juillet 2010 et 31 août 2010.

Considérant l'avis de la commission chargée de l'ouverture des plis qui s'est réunie les 12 octobre et 26 octobre 2010.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2010 à 10 heures concernant l'attribution du lot 20

DECIDE :

Article 1 :

De retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : DEMOLITIONS, GROS-ŒUVRE-VRD

Entreprise SAS TRIAIRE pour un montant de 624 942.27€ hors taxes,

Lot n° 2 : CHARPENTE COUVERTURE

Entreprise SAS TRIAIRE pour un montant de 38 144.80 € hors taxes

Lot n° 3 : ETANCHEITE

Entreprise PRO ETANCHEITE pour un montant de 19 130 € hors taxes,

Lot n° 4 : ENDUITS DE FACADE

Entreprise SAS TRIAIRE pour un montant de 24 373.62 € hors taxes

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Entreprise SARL Jean RUAS pour un montant de 56 158 € hors taxes

Lot n° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Entreprise SARL Jean RUAS pour un montant de 58 507 € hors taxes

Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Entreprise SARL Jean RUAS pour un montant de 90 861.02 € hors taxes

Lot n° 8 : BARDAGE FACADES

Entreprise SARL menuiserie RUAS pour un montant de 49 946.83 € hors taxes.

Lot n° 9 : CLOISONS, FAUX PLAFONDS

Entreprise CAUMES et FILS pour un montant de 205 605.09 € hors taxes

Lot n° 10 : CLOISONS COMPOSITES

Entreprise SODAC 30 pour un montant de 29 299.30 € hors taxes

Lot n° 11 : CARRELAGES FAÏENCES

Entreprise PINTO CARRELAGES pour un montant de 115 468.98 € hors taxes

Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Entreprise RIGAUD pour un montant de 40 761.97 € hors taxes

Lot n° 13 : SERRURERIE

Entreprise PELAT pour un montant de 79 784.50 € hors taxes

Lot 14 : PEINTURE

Entreprise RECOLIN pour un montant de 89 577.05 € hors taxes

Lot n° 15 : PLOMBERIE SANITAIRES

Entreprise SANITHERMIC pour un montant de 202 000 € hors taxes

Lot n° 16 : CHAUFFAGE – VMC – DESENFUMAGE

Entreprise SANITHERMIC pour un montant de 254 000 € hors taxes

Lot n° 17 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES - SSI

Entreprise DEBONO et AES pour un montant de 395 585.52 € hors taxes

Lot n° 20 : EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE

Entreprise ABASSI Lionel pour un montant de 63110 € hors taxes

jugées comme les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.

De signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Madame la Sous-préfète du Vigan et à M. Le trésorier municipal.

➤ **Attribution du marché de SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE : LOTS 1 -2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7**

(Fait à Valleraugue le 29 octobre 2010)

Le Maire de Valleraugue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et

L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2009 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la délibération en date du 3 juin 2010 par laquelle le conseil municipal a consenti une délégation générale au maire pour passer et exécuter tous les marchés et avenants quels que soient leurs montants conformément à la loi n° 2009-179 du 19 février 2009.

Vu l'avis de publicité relatif à l'appel public à concurrence pour la souscription des contrats d'assurance de la collectivité, renouvellement des contrats au 01/01/2011 pour 4 ans, publié au BOAMP et au JOUE le 31 juillet 2010, dématérialisé sur le site e-jal .

Considérant l'avis favorable de la commission chargée de l'ouverture des plis qui s'est réunie les 28 septembre et 13 octobre 2010.

DECIDE :

Article 1 :

De retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS

Compagnie d'assurances SMACL pour un montant de 7 538.83 € TTC

Lot n° 2 : RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES

Compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 3 295.33 € TTC

Lot n° 3 : VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 3 925.30 € TTC

Lot n° 4 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Compagnie d'assurances CACEP/PROTEXIA pour un montant de 325.21 € TTC

Lot n° 5 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

Compagnie d'assurances SMACL pour un montant de 547.18 € TTC

Lot n° 6 : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

Compagnie d'assurances CACEP/MIEUX ETRE pour un montant de 7 858 € TTC

Lot n° 7 : ASSURANCE BRIS DE MACHINE

Compagnie d'assurances MMA Cabinet HEDDEBAUT pour un montant de 15 781 € TTC

jugées comme les offres économiquement les plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.

De signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Madame la Sous-préfète du Vigan et à M. Le trésorier municipal.

La séance est levée à 19h30